

## Les rentes et les allocations pour impotents de l'AI

En janvier 1999 en Suisse, parmi les 188 000 personnes bénéficiant d'une rente du fait de leur invalidité, près des trois quarts touchaient une rente entière. Le montant mensuel moyen d'une rente entière versée en Suisse atteignait 1500 francs, sans compter les éventuels compléments familiaux (rentes complémentaires pour époux ou pour enfants). Mais l'AI n'est pas la seule assurance sociale à couvrir le risque d'invalidité: selon les circonstances, l'assurance-accidents ou la prévoyance professionnelle peuvent intervenir. Malgré cela, à peu près 30% des rentiers et des rentières AI doivent avoir recours aux prestations complémentaires pour atteindre le minimum vital.

La probabilité de toucher une rente d'invalidité s'est établie à 4,2% de la population en âge actif (de 20 à 64 ans). Elle est très dépendante de l'âge et bien différenciée selon le sexe. C'est ainsi que le groupe des hommes âgés présente un risque maximum: est rentier AI un homme sur cinq au seuil de la retraite. L'ouverture du droit à la rente est essentiellement une conséquence de la maladie (142 000 personnes), alors que les infirmités congénitales (26 000) et les accidents (20 000) occupent une position secondaire. Enfin, 30% des rentiers AI résidant en Suisse souffrent d'une atteinte psychique.

En janvier 1999, 23 000 personnes ont touché des allocations pour impotents (API) de l'AI. Cette prestation vise à couvrir une partie des frais liés à la nécessité d'une aide extérieure pour accomplir les actes ordinaires de la vie. La grande majorité des API sont versées à des personnes déjà au bénéfice d'une rente d'invalidité. Le risque d'impotence est particulièrement élevé parmi les personnes souffrant d'une infirmité congénitale: près d'une sur deux reçoit une API simultanément à sa rente. —

## Statistique de l'assurance-maladie: l'exercice 1998

**Dans le numéro 4/1999 de «Sécurité sociale», nous avons diffusés les premiers chiffres de la statistique de l'assurance-maladie 1998. Désormais les chiffres définitifs sont disponibles. Comparés à ceux publiés en été dernier – en partie estimés –, il y a peu de différences notables. La publication contient, outre les données fournies par les assureurs-maladie, des informations statistiques concernant la réduction de primes, la compensation des risques et le montant des primes ainsi que des chiffres-clés, significatifs dans le domaine de la santé.**

Herbert KÄNZIG et Paul CAMENZIND, section Statistique, OFAS

Une grande partie de la statistique de l'assurance-maladie publiée par l'OFAS se fonde sur les données que les assureurs-maladie reconnus par la Confédération fournissent à l'office fédéral – qui joue là son rôle d'autorité de surveillance voulu par le législateur. Parmi les autres sources figurent les tarifs des primes que les assureurs lui soumettent pour approbation, les décomptes des cantons relatifs à la réduction de primes et les rapports de l'institution commune ayant trait à la compensation des risques.

Les chiffres provisoires déjà publiés et commentés en été dernier ne feront l'objet d'aucun commentaire ici. Seul le tableau est reproduit avec les chiffres-clés actualisés (**tableau 1**). Les thèmes abordés ci-après portent sur des données non disponibles à l'époque.

### La réduction de primes dans l'assurance-maladie obligatoire LAMal

La LAMal destine les subsides de la Confédération et des cantons à la réduction individuelle de primes des assurés. Les subsides de la Confédération affectés à la réduction de primes sont répartis entre les cantons, en fonction de leur nombre d'habitants et de leur capacité financière et également, depuis 1997, d'après le montant des primes. Pour pouvoir les toucher, les cantons doivent, de leur côté, verser un montant complémentaire.

La loi permet aux cantons de réduire leur contribution de 50% au

maximum, le subside fédéral qui leur est alloué étant alors réduit dans la même proportion. En 1998, 16 cantons ont recouru à cette possibilité; il en résulte un taux de réduction de 23,9% sur la moyenne suisse. Le **tableau 2** indique l'évolution des taux de réduction dans les différents cantons depuis l'introduction de la LAMal en 1996. La volonté d'épuiser les subsides fédéraux ou bien d'utiliser le droit de réduire les contributions varie fortement selon les régions. Le **graphique 3** montre que ce sont surtout les cantons au nord et à l'est de la Suisse qui n'épuisent pas les subsides fédéraux, et que les cantons à niveau de primes élevé (notamment en Suisse romande et au Tessin) ne réduisent pas leurs contributions.

Le total des subsides alloués par la Confédération et les cantons en

### Statistique de l'assurance-maladie 1998

A commander en indiquant les numéros

318.916.98d (édition allemande)

318.916.98f (édition française)

à l'adresse suivante:

Office fédéral des constructions et de la logistique / EDMZ,

3003 Berne

Tél. 031 / 325 50 50

Fax 031 / 525 50 58

E-mail

gesetze.verkauf@edmz.admin.ch

**Statistique de l'assurance-maladie de 1996 à 1998 : tableau récapitulatif**
**1**

Caractéristiques	1996	1997	1998	Variation 1997/98 en %
<b>Assureurs reconnus en Suisse</b>				
Nombre d'assureurs reconnus	159	142	127	-10,6
Effectif du personnel des assureurs	13 489	13 049	12 612	-3,3
Recettes 1) en mio. frs	16 879,1	17 865,0	18 556,3	3,9
Dépenses 1) en mio. frs	17 192,5	17 672,1	18 402,6	4,1
Résultat du compte d'exploitation, en mio. frs	-313,4	193,0	153,7	-20,3
Total du bilan au 31 décembre, en mio. frs	12 833,4	13 757,1	14 770,6	7,4
<b>Assurance obligatoire des soins LAMal (AOS)</b>				
Nombre d'assureurs AOS	145	129	118	-8,5
Effectif des assurés au 31 décembre	7 194 754	7 214 805	7 248 603	0,5
Nombre de malades	5 599 991	5 669 325	5 768 621	1,8
Recettes 1) en mio. frs	11 438,2	12 415,0	13 044,4	5,1
Primes à recevoir, en mio. frs	11 130,6	12 040,7	12 708,3	5,5
Dépenses 1) en mio. frs	11 761,2	12 344,7	13 044,6	5,7
Prestations 2) en mio. frs	12 459,0	13 138,5	14 024,1	6,7
Participation des assurés aux frais, en mio. frs	-1 678,5	-1 778,0	-2 097,2	18,0
Prestations payées 3) en mio. frs	10 780,5	11 360,5	11 926,9	5,0
Résultat du compte d'exploitation, en mio. frs	-319,9	70,2	0,0	-100,0
Réserves au 31 décembre, en mio. frs	2 856,1	2 991,9	2 985,5	-0,2
Taux de la réserve 4) au 31 décembre en %	25,7	24,8	23,5	-5,5
Réduction individuelle de primes 5) en mio. frs	1 815,6	2 087,2	2 263,3	8,4
Nombre de ménages subventionnés 6)	821 972	988 940	1 178 551	19,2
Nombre de bénéficiaires 6)	1 656 431	1 955 994	2 240 522	14,5
<b>Assurance facultative d'indemnités journalières LAMal</b>				
Effectif des assurés au 31 décembre	2 217 116	1 750 482	1 508 837	-13,8
Recettes 1) en mio. frs	842,6	582,6	506,6	-13,0
Dépenses 1) en mio. frs	918,8	600,8	466,7	-22,3
Résultat du compte d'exploitation, en mio. frs	-76,2	-18,3	39,9	-
<b>Assurances complémentaires des assureurs reconnus par la Confédération</b>				
Recettes 1) en mio. frs	4 599,0	4 851,6	4 992,6	2,9
Dépenses 1) en mio. frs	4 507,5	4 710,1	4 882,2	3,7
Résultat du compte d'exploitation, en mio. frs	91,7	141,5	110,5	-21,9
<b>Informations complémentaires</b>				
Nombre de médecins en pratique privée	12 711	13 038	13 357	2,4
Nombre de pharmacies	1 649	1 651	1 653	0,1
Indice des coûts AOS (1985=100)	208,2	218,9	232,6	6,2
Indice des prix à la consommation (1985=100)	133,3	134,0	134,1	0,0
Indice des salaires OFS (1985=100)	144,4	145,1	146,1	0,7

1) Recettes = total général des produits; dépenses = total des charges d'assurance et des charges d'exploitation.

2) Total des prestations, inclus la participation des assurés aux frais.

3) Prestations payées = prestations des assureurs moins la participation des assurés aux frais.

4) Réserves en % des primes à recevoir.

5) Budget des subsides après les réductions opérées par les cantons.

6) Les données livrées par les cantons en 1996 et 1997 sont partiellement incomplètes.

1998 s'élève à 2,263 milliards de francs. Ont bénéficié de ce montant, 2,241 millions de personnes, soit une moyenne nationale de 31,4%. Les bénéficiaires représentent 1,179 million de ménages, et le montant est de 1088 francs par bénéficiaire et de

2069 francs par ménage subventionné. **Le graphique 4** illustre la répartition géographique du montant des subsides.

Le droit d'un ménage à la réduction de primes dépend de sa situation économique. Ce droit est

en général déterminé sur la base de la déclaration fiscale du revenu et de la fortune. Les législations fiscales cantonales étant très diverses, il faut souvent assortir de réserves les comparaisons directes entre cantons.

Canton	Taux de réduction			Evolution		
	1996	1997	1998	96/97	97/98	96/98
Zurich	50,0 %	50,0 %	50,0 %	→	→	→
Berne	10,0 %	0,0 %	0,0 %	↘	→	↘
Lucerne	50,0 %	50,0 %	50,0 %	→	→	→
Uri	00,0 %	00,0 %	25,0 %	→	↗	↗
Schwytz	50,0 %	50,0 %	50,0 %	→	→	→
Obwald	50,0 %	50,0 %	50,0 %	→	→	→
Nidwald	50,0 %	50,0 %	39,2 %	→	↘	↘
Glaris	50,0 %	50,0 %	25,0 %	→	↘	↘
Zoug	50,0 %	50,0 %	50,0 %	→	→	→
Fribourg	00,0 %	00,0 %	00,0 %	→	→	→
Soleure	50,0 %	47,0 %	50,0 %	↘	↗	→
Bâle-Ville	00,0 %	00,0 %	00,0 %	→	→	→
Bâle-Champagne	43,0 %	21,7 %	35,0 %	↘	↗	↘
Schaffhouse	49,6 %	40,0 %	34,7 %	↘	↘	↘
Appenzell Rhodes-Extérieures	35,0 %	21,0 %	45,0 %	↘	↗	↗
Appenzell Rhodes-Intérieures	00,0 %	00,0 %	20,0 %	→	↗	↗
Saint-Gall	50,0 %	50,0 %	50,0 %	→	→	→
Grisons	50,0 %	35,0 %	35,0 %	↘	→	↘
Argovie	50,0 %	50,0 %	50,0 %	→	→	→
Thurgovie	00,0 %	00,0 %	00,0 %	→	→	→
Tessin	00,0 %	00,0 %	00,0 %	→	→	→
Vaud	00,0 %	00,0 %	00,0 %	→	→	→
Valais	00,0 %	00,0 %	00,0 %	→	→	→
Neuchâtel	00,0 %	00,0 %	00,0 %	→	→	→
Genève	00,0 %	00,0 %	00,0 %	→	→	→
Jura	00,0 %	00,0 %	00,0 %	→	→	→
Schweiz	26,5 %	23,2 %	23,9 %	↘	↗	↘

### Les primes dans l'assurance-maladie obligatoire LAMal

Lors de la procédure d'approbation des primes, les assureurs-maladie fournissent chaque année, à la fin juillet, leurs tarifs de primes pour l'année suivante. L'OFAS les examine et, le cas échéant, apporte des corrections après en avoir discuté avec l'assureur. A la fin octobre, toutes les primes sont portées à la connaissance du public, en général à l'occasion d'une conférence de presse du Département. L'OFAS les publie dans le «Guide des primes» ainsi que sur Internet ([www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch)). C'est sur ces indications que se fondent les tableaux et les graphiques du présent article.

La prime moyenne par adulte a passé de 204 francs en 1999 à 212 francs en 2000, ce qui représente une augmentation moyenne nationale de 3,8 %.

Comme les années précédentes, les différences entre les cantons sont

considérables: pour l'an 2000, Appenzell Rhodes-Intérieures connaît la prime la plus basse (133 francs) et Genève la plus élevée (320 francs). Le **graphique 5** donne un aperçu des différences régionales.

Des différences de primes frappantes entre assureurs d'un même canton apparaissent également ici et là. Le **graphique 6** montre la répartition cantonale des primes d'adultes sous forme d'une présentation «Box-plot». Le trait horizontal dans les rectangles indique le montant de la prime médiane, la moitié des assurés d'un canton payant un montant supérieur et l'autre, un montant inférieur. Le rectangle lui-même montre la répartition des 50 % des assurés qui se regroupent autour de cette prime médiane, la moitié d'entre eux payant une prime plus élevée que celle-ci et l'autre, une prime plus basse. Les lignes verticales à l'extérieur des rectangles indiquent la répartition du montant de la prime du reste de la population du

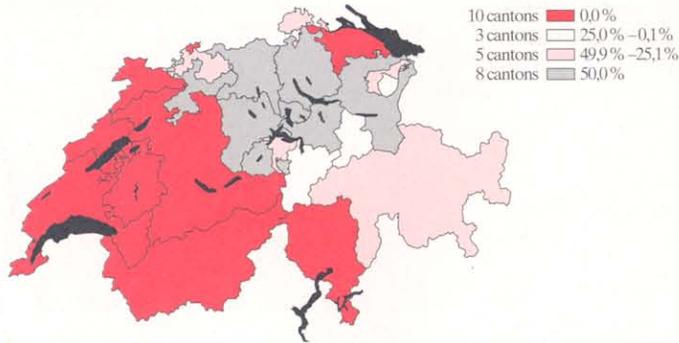
canton, la ligne d'en haut représentant le quart qui paie les primes les plus élevées et la ligne d'en bas le quart qui paie les primes les plus basses. Nous avons en partie éliminé les valeurs extrêmes afin de rendre le graphique plus probant.

### La compensation des risques dans l'assurance-maladie obligatoire LAMal

La compensation des risques crée des conditions favorables à la concurrence entre les divers assureurs présents dans l'assurance-maladie obligatoire LAMal. A cette fin, des paiements compensatoires effectués entre les assureurs neutralisent les divers risques de coûts liés à l'âge, au sexe et au canton. Les calculs que l'opération exige sont effectués par l'Institution commune LAMal et se basent sur les coûts effectifs qui résultent des prestations des assureurs, diminués des participations aux frais des assurés.

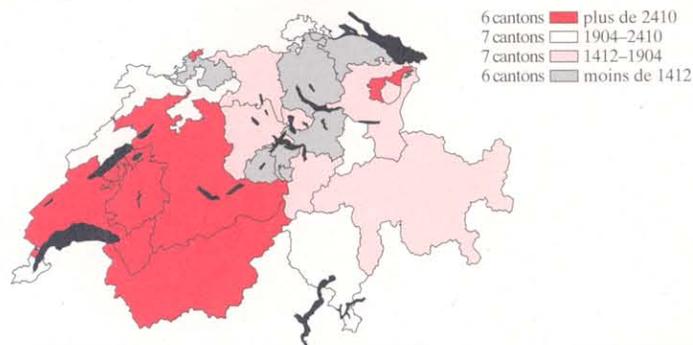
**Réduction de primes : facteurs de réduction en pour-cent par canton 1998**

3



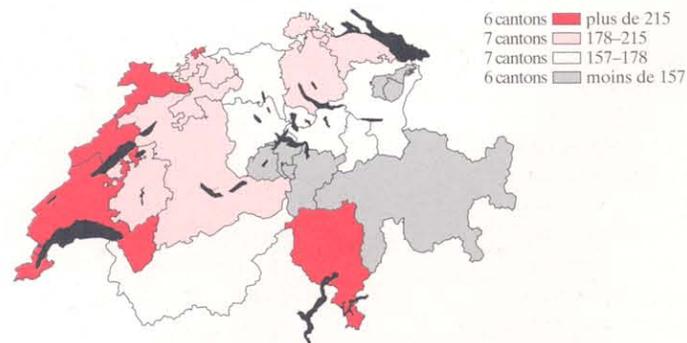
**Réduction de primes : prestations allouées, en francs, par ménage et par canton 1998**

4



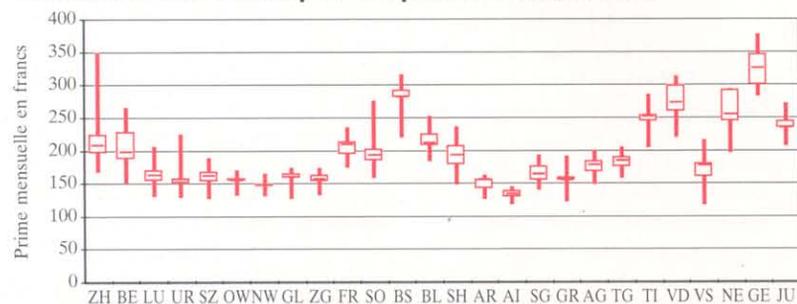
**Niveau des primes moyennes cantonales des adultes 2000, en francs**

5



**Différences cantonales pour les primes d'adultes 2000**

6



Les explications nécessaires à l'interprétation de ce graphique se trouvent dans le texte.

Pour 1998, la compensation définitive des risques représente une redistribution de 3,173 milliards de francs de coûts effectifs entre assurés jeunes et assurés âgés et de 1,005 milliard de francs entre les hommes et les femmes. Or chaque assureur effectue lui-même une grande partie de cette redistribution, sans intervention de l'organe de compensation des risques de l'Institution commune LAMal. Cet organe n'achemine que les sommes qui restent une fois la compensation effectuée par les divers assureurs en fonction de l'âge, du sexe et du canton. Dans cette logique, les 62 assureurs (qui étaient les payeurs nets) ont versé pour la compensation annuelle de 1998, un montant de 0,609 milliard de francs aux 56 assureurs (qui étaient les bénéficiaires nets).

(Traduit de l'allemand)